

## Convention de partenariat 2023-2025

### UNML & DGOM

Formaliser un partenariat pour une meilleure coordination et des interventions au plus près des spécificités et besoins des jeunes ultramarins

---

Entre les soussignés :

La Direction Générale des Outre-Mer, dénommée ci-après « DGOM », dont le siège est situé 27, rue Oudinot - 75007 Paris,

Représentée par Sophie BROCAS, préfète, Directrice générale des outre-mer, d'une part,

Et

L'Union Nationale des Missions Locales, dénommée ci-après « UNML », dont le siège est situé 54, rue de Paradis - 75010 PARIS,

Représentée par Stéphane VALLI, Président de l'Union nationale des missions locales,

---

#### PRÉAMBULE

Un contexte économique et social difficile dans les départements et régions d'outre-mer nécessite une collaboration encore plus étroite et complémentaire entre les opérateurs de l'insertion sociale et professionnelle dans les territoires ultramarins.

La signature de ce partenariat s'inscrit dans la lignée des réflexions issues du Rapport d'information réalisé sur la Mission flash de janvier 2022 relative à la situation des Missions locales dans les outre-mer, commandé par la délégation Outre-mer de l'Assemblée nationale et rédigé par Stéphanie Atger, Nathalie Bassire et Manuëla Kéclard-Mondésir.

#### L'Union nationale des missions locales (UNML)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2003, l'UNML assure à la fois la représentation des missions locales (ML) auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national, et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe environ 13 000 salariés.

Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 436 ML se sont regroupées en 15 associations régionales pour faire valoir leur volonté dans une expression collective :

- D'une action globale pour l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans ;
- D'une action territorialisée s'appuyant sur la volonté des élus locaux, des pouvoirs publics et des acteurs locaux de construire des solutions appropriées.

Les Associations Régionales des Missions Locales (ARML), au travers de leurs programmes régionaux d'appui aux ML comptent parmi leurs fonctions, celle d'organiser les partenariats en vue de renforcer l'action des ML et de favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi.

Les missions locales (ML) accueillent et accompagnent plus de 1,3 millions de jeunes par an au plan national. Elles font partie du Service Public de l'emploi (SPE)<sup>1</sup> et sont également reconnues comme opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Dans les cinq DROM, 12 ML (dont 4 à La Réunion, 3 en Martinique, 1 en Guadeloupe, 1 à Saint-Martin, 2 en Guyane et 1 à Mayotte) assurent l'accueil et l'accompagnement de plus de 80 000 jeunes par an et sont en contact avec plus de 150 000 jeunes. A noter par ailleurs que deux ML existent en Nouvelle-Calédonie, selon des modalités qui diffèrent des autres territoires susmentionnés et afin de déployer les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle qui relèvent de la compétence du Pays.

Au titre de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement précité<sup>2</sup>, les ML assurent ainsi des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi. L'offre de service des ML vise donc notamment à répondre aux besoins des jeunes sur les thématiques de l'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la culture, à la pratique du sport et aux loisirs. Elles favorisent l'engagement du jeune pour le soutenir dans la mise en œuvre de son projet de vie. Cette mission d'accompagnement s'organise dans le cadre du Parcours d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA), et depuis le 1er mars 2022 par le Contrat d'Engagement Jeune.

L'ensemble des ML assure leur mission d'accueil et d'accompagnement des jeunes selon trois grands principes d'action :

- Garantir l'accès à leurs services à tous les jeunes qui le souhaitent dans les 6 800 lieux d'accueil nationaux ;
- Favoriser la co-construction de leur parcours d'insertion, en partant de leurs projets et de leurs attentes, dans une posture professionnelle du « tenir conseil » ;
- Assurer la sécurisation des parcours des jeunes en mobilisant les ressources et dispositifs existants, par la fonction « d'assembler » des acteurs de leur territoire d'intervention.

Afin de mieux prendre en compte le contexte économique et social dans lequel s'inscrit l'action des ML des territoires d'Outre-Mer et porter leurs messages de façon concertée, le bureau de l'UNML a créé en 2017 une commission ultramarine. Elle regroupe les Missions locales et ARML d'outre-mer adhérentes de l'UNML. Cette commission a vocation à favoriser les échanges de pratiques, développer l'essaimage des expérimentations, partager les analyses de problématiques communes et permettre l'élaboration de propositions ou de projets en commun. Des personnes extérieures sont régulièrement invitées : partenaires, professionnels du réseau et « experts » sur la thématique considérée.

**La direction générale des outre-mer (DGOM), administration centrale du ministère chargé des Outre-mer, a pour rôle de concevoir et de coordonner l'action de l'État dans les Outre-mer.**

Experte des particularités des Outre-mer, elle propose des adaptations aux politiques publiques nationales et conçoit les politiques publiques spécifiques à ces territoires.

La DGOM dispose d'une forte expertise juridique notamment sur les questions institutionnelles ultramarines, qui lui permet de participer à l'élaboration des dispositions outre-mer des projets de loi et décrets et, plus largement, de conseiller les autres ministères et les services de l'Etat sur l'applicabilité outre-mer des lois et règlements qu'ils conçoivent.

<sup>1</sup> Article L. 6111-6 du code du travail.

<sup>2</sup> Introduit par l'article 46 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Elle veille à la bonne prise en compte des particularités ultramarines dans les politiques et programmations de l'Union européenne et suit les enjeux internationaux spécifiques à l'environnement géographique des territoires Outre-mer. Enfin, elle est responsable de la négociation, de la conduite et du suivi de la dépense de l'Etat outre-mer.

Rassemblant des agents issus d'une trentaine de corps de la fonction publique, la DGOM est fondamentalement interministérielle et tournée vers les territoires, à disposition des représentants de l'Etat dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer.

La DGOM se compose d'un cabinet, qui assure le suivi des questions transversales et de la politique de sécurité publique et civile en outre-mer, et trois sous-directions, avec chacune sa spécialité : la sous-direction des politiques publiques (SDPP), la sous-direction des affaires juridiques et institutionnelles (SDAJI) et la sous-direction de l'évaluation, de la prospective et de la dépense de l'État (SDEPDE).

Le commandement du service militaire adapté (SMA), déployé depuis 50 ans dans les Outre-mer, lui est rattaché pour emploi.

Tout en développant une vision globale des Outre-mer, la DGOM contribue, en lien étroit avec les préfets et hauts-commissaires de la République, à la définition d'une stratégie de l'État pour chacun des départements et régions d'outre-mer, des collectivités d'outre-mer et pour la Nouvelle-Calédonie.

Les missions de la DGOM sont inscrites à l'article 10 du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-mer.

En parallèle, la DGOM exerce la tutelle sur deux opérateurs : d'une part, sur L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM), établissement public administratif en charge de la politique de continuité territoriale ; d'autre part, sur l'Institut de Formation aux Carrières Administratives, Sanitaires et Sociales (IFCASS), groupement d'intérêt public accueillant majoritairement des stagiaires ultramarins en formation vers les carrières sanitaires et sociales.

---

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **I. Objet de la convention**

La présente convention pluriannuelle a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre la DGOM et l'UNML pour développer des actions collaboratives en faveur de l'accès aux droits des jeunes ultramarins en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Ce partenariat poursuit plus précisément 4 grands objectifs communs :

- Favoriser la connaissance mutuelle autour des caractéristiques des Missions Locales et de la jeunesse des territoires d'Outre-Mer par le biais de temps d'échanges réguliers visant à s'informer réciproquement, et dans le cadre d'études et d'évaluations concertées ;
- Travailler des solutions concrètes sur des sujets spécifiques partagés, en coordination stratégique avec les différents acteurs (exemple : RSMA, LADOM, ADIE...) ;
- Garantir l'application des politiques publiques relevant de leur compétence en faveur des jeunes dans les départements et régions d'Outre-mer, ainsi qu'à Saint-Martin ;
- Encourager et valoriser l'innovation et la capacité d'initiative des acteurs de terrain pour apporter des solutions nouvelles aux Missions Locales d'Outre-Mer au plus près des spécificités territoriales (par le biais notamment des fonds d'innovation).

Ce partenariat ne se substitue pas à la définition, à la mise en œuvre et au pilotage des politiques publiques menées par la DGEFP. L'objectif de cette convention est de mener des actions complémentaires au droit commun prenant en compte les spécificités de la jeunesse ultramarine.

## II. Engagements des parties

Poursuivant les objectifs fixés au I de la présente convention, l'UNML et la DGOM s'engagent à collaborer à travers des temps d'échanges réguliers et d'expertises réciproques.

L'UNML, avec l'appui technique de sa commission ultramarine, s'engage à :

- Relayer les problématiques, pratiques et spécificités des Missions Locales des territoires d'Outre-Mer afin de nourrir et éclairer techniquement la DGOM sur son champ de compétences pour une meilleure prise en compte des besoins des jeunes ultramarins ;
- Relayer les projets innovants des territoires d'Outre-Mer susceptibles d'être éligibles aux fonds d'innovation ;
- Être force de propositions sur les axes de travail prioritaires partagés (liées aux problématiques de mobilité et de logement) et sur les sujets d'évaluation menées par la DGOM ;
- Mobiliser la DGOM afin qu'elle agisse en interministérialité pour une meilleure application du droit commun dans les territoires ultramarins.

En contrepartie, la DGOM s'engage, dans une logique d'interministérialité, à :

### 1. Être en appui sur une liste de sujet définis de façon concertée

La présente convention intégrera notamment les deux partenariats suivants :

- L'accord-cadre 2023-2025 entre l'UNML et le Service militaire adapté (SMA), en vue du renforcement des coordinations existantes entre les missions locales ultramarines et chaque régiment des DROM ;
- Les enjeux de mobilité, via l'établissement d'ici le 30 juin 2023 d'un accord-cadre entre l'UNML et LADOM au titre de la période 2023-2025. A ce titre, la DGOM participera aux travaux qui seront engagés sous ce délai par les deux opérateurs.

Un programme prévisionnel de sujets prioritaires du partenariat pourra être annexé à la présente convention.

### 2. Informer sur les appels à projets et les conventions de la DGOM

La DGOM s'engage à mettre au profit des missions locales ultramarines les partenariats existants entre le ministère chargé des outre-mer et les acteurs du micro-crédit, en vue de démultiplier les possibilités de création ou de reprise d'entreprises pour les jeunes qui y sont accompagnés. A ce titre, les conventions existantes avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), France Active et Initiative Outre-mer seront réinterrogées par la DGOM dès le premier semestre 2023, avec participation active de l'UNML, en vue de l'établissement de partenariats consolidés avec, au minimum, une de ces trois structures.

En parallèle, si des sujets émergent et nécessitent une formalisation de la collaboration entre la DGOM et l'UNML, un avenant à la convention pourra être signé. L'UNML et la DGOM pourront en effet être forces de proposition sur tout sujet où une collaboration serait opportune.

### 3. Être en appui du réseau sur une connaissance des territoires et des publics et avec les administrations déconcentrées

#### 3.1. Examen des demandes d'évaluations des missions locales

La DGOM mène des évaluations des politiques publiques. En revanche, la DGOM n'est pas habilitée à financer des travaux d'études ou de quantifications.

Par le passé, les missions locales ont déjà bénéficié d'une évaluation financée par la DGOM, à travers l'étude récente menée par ITINERE-ORSEU (2020) sur les dispositifs d'insertion mise en œuvre à La Réunion et en Guyane.

La DGOM s'engage à examiner avec attention les demandes d'évaluation formulées par les missions locales qui s'inscriraient dans ce cadre.

### **3.2. Appui auprès des services de l'Etat sur l'application des politiques publiques**

La DGOM s'engage à :

- Faciliter toute relation entre les missions locales ultramarines et les directions d'administration centrale et services préfectoraux avec lesquelles elle est en relation ;
- Un partage d'informations générales. A titre d'exemple, la DGOM pourra présenter les politiques publiques portées par le ministère chargé des outre-mer qui s'adressent aux jeunes (tout en tenant au courant le réseau sur leurs évolutions et sur les possibilités ouvertes), diffuser et promouvoir les appels à projets concernant les outre-mer sur les thématiques intéressant les missions locales et informer le réseau sur l'existence de fonds outre-mer spécifiques ou de dispositions spécifiques à ces territoires par rapport au cadre de droit commun national ;
- Des remontées d'informations sur les bonnes pratiques des missions locales (initiatives évaluées de façon positives) dans un objectif de valorisation et de toutes autres problématiques rencontrées par les Missions Locales d'Outre-Mer, entrant dans le champ de compétences de la DGOM ;
- Tout questionnement ou interpellation en rapport avec la présente convention pouvant appeler des réponses de l'une ou l'autre des parties.

Ils pourront notamment déboucher sur :

- Des actions conduites par la DGOM dans un cadre interministériel pour faire valoir les spécificités des territoires couverts par les missions locales ultramarines et, de manière plus large, des jeunes en demande d'insertion de ces territoires ;
- Un appui actif en vue du financement de projets portés par le réseau des missions locales ultramarines sur des fonds existants qui se situent en dehors des programmes budgétaires pilotés par la DGEFP.

Cette liste est non exhaustive et la répartition des engagements réciproques pourra être adaptée d'un commun accord au fur et à mesure de l'exécution de la convention.

### **III. Espaces d'animation, suivi et coordination des actions**

Des échanges réguliers entre l'UNML/Commission ultramarine et la DGOM visent à créer une dynamique qui pourra s'articuler autour de deux types d'instances ponctuées de temps d'échanges par courriels et téléphone.

Un référent unique au sein de chacune des parties sera chargé de coordonner le suivi des travaux et modalités de concertation entre l'UNML et la DGOM qui se feront à plusieurs niveaux. Au niveau de la DGOM, le bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation (sous-direction des politiques publiques) sera le point de contact à privilégier pour ces échanges par la mise à disposition d'une adresse générique. Pour l'UNML, des référents seront mandatés par la commission ultramarine de l'UNML, qui a toute latitude pour désigner des référents au niveau technique.

L'objectif est de mettre en place des échanges pérennes qui permettront de se prémunir contre tout risque de rupture des discussions (du fait des changements de fonctions de chaque référent identifié).

| Modalités de concertation   | Objectifs   | Participants   | Rythme   |
|---|---|--|--|
| Temps d'échanges par courriels/téléphone                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en commun des données</li> <li>- Faire des points étape sur l'avancée des projets et engagements réciproques</li> <li>- Coordonner et faciliter les réunions entre la DGOM et l'UNML</li> </ul>   | Référent UNML et référent DGOM   | Au fil de l'eau autant que nécessaire                            |
| Réunions techniques, Groupe de Travail thématique mixte DGOM & ML | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des diagnostics partagés</li> <li>- Identifier des sujets prioritaires partagés</li> <li>- Etudier l'opportunité de faire appel à des experts pour réaliser des expertises sur des sujets concertés</li> <li>- Proposer des pistes de solutions concertées</li> </ul> | DGOM et de Missions Locales d'Outre-Mer mandatés par la commission ultramarine de l'UNML | Autant que nécessaire sur décision commune des parties prenantes |
| Commission ultramarine de l'UNML                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluer l'avancement des sujets</li> <li>- Mettre en œuvre les GT ad'hoc (mandater les référents au niveau technique)</li> <li>- Faire le bilan des actions menées</li> <li>- Arbitrer des axes prioritaires et actions stratégiques à venir</li> </ul>                        | Commission ultramarine de l'UNML et DGOM   | La fréquence d'1 fois par trimestre devra être recherchée        |

Plus globalement, les parties s'informent mutuellement autant que nécessaire sur l'organisation et/ou participation à des réunions et instances en lien avec les sujets concertés (autres instances territoriales, rencontres territoriales lors de visites officielles/déplacements etc.).

#### IV. Communication

Les parties s'engagent à valoriser publiquement leur partenariat au moment de la signature de la convention et a minima une fois par an selon plusieurs modalités possibles (exemple : évènements, valorisation d'éléments de bilan sur les engagements de la convention et/ou résultats concrets obtenus).

#### V. Durée et modification de la convention

La convention pluriannuelle de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

Tous les partenariats qui en découlent seraient alignés sur cette durée.

Cette convention fera l'objet d'engagements réciproques et d'objectifs à atteindre (mesurables et pouvant être évalués). Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les deux parties à l'issue d'un bilan partagé des actions réalisées dans le cadre du partenariat.

Ce bilan partagé se réalisera à mi-étape et à l'issue de cette convention :

- Un bilan annuel est à remettre au plus tard le 30 juin de l'année n+1 ;
- Un bilan pluriannuel est à remettre au plus tard le 30 juin 2026 permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés.

Toute modification de la présente convention visant à la faire évoluer selon les besoins recensés, fera l'objet d'un avenant.

Cette convention ne donnera pas lieu à un financement direct de la part de la DGOM.

## **VI. Confidentialité**

Les deux Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle qui pourrait lui être communiquée sur l'autre Partie dans le cadre de ce partenariat.

## **VII. Droit applicable**

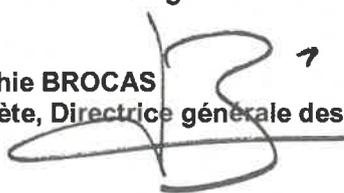
La présente convention est régie par le droit français. Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toutes difficultés qui pourraient survenir à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention. Tout litige fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de conciliation avant d'être porté devant les tribunaux compétents.

Faite en 2 exemplaires

À Paris, le 18 juillet 2023

**Pour la Direction générale des outre-mer**

**Sophie BROCAS**  
Préfète, Directrice générale des outre-mer



**Pour l'Association régionale des missions locales Antilles-Guyane**

**Claudie VETRO**  
Présidente de l'ARML Antilles-Guyane



**Pour l'Union nationale des missions locales**

**Stéphane VALLI**  
Président de l'UNML



**Pour l'Association régionale des missions locales La Réunion**

**Jacques LOWINSKY**  
Président de l'ARML de La Réunion



## ANNEXE

### Programme prévisionnel de sujets prioritaires du partenariat

Le partenariat entre les deux parties prenantes permettra la mise en place de groupes de travail spécifiques sur les thématiques suivantes (non classés par ordre de priorité) :

1. L'accès au logement pour les jeunes suivis par les missions locales (modalités à expertiser) ;
2. La prise en charge des problématiques psychologiques ;
3. L'accompagnement des missions locales ultramarines dans la concrétisation de leurs projets innovants, par le biais d'une promotion de leurs projets vers les financeurs nationaux existants, pour qu'elles puissent développer une offre de services accompagnant les jeunes vers l'autonomie ;
4. L'encouragement de la démarche du "aller vers" en instaurant des équipes mobiles se déplaçant dans les quartiers les plus éloignés ;
5. La facilitation des mobilités intra et extra territoriale dans le parcours d'intégration et de formation des jeunes (hébergement, transport, permis de conduire, etc.) ;
6. Un appui de la DGOM en vue de la mise en place d'actions visant à mieux communiquer sur l'offre de service délivrée par les missions locales et sur des exemples de parcours de jeunes ayant débouché sur des réussites professionnelles.